



République Française

Département de Maine et Loire

Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu

Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/004

Portant permission de règlementation de circulation et stationnement  
Rue de la Mairie, Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Tony Augereau, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/51 du 17 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise HUMBERT, domiciliée Rue du Rocher 49803 à Trélazé, représentée par Yohann REMAUDIER, qui souhaite effectuer des travaux de reprise des réfections des réseaux d'eau rue de la Mairie, à Gené ; commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la CCVHA en date du 19 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux ainsi que le passage de la collecte des déchets.

#### ARRETE

##### Article 1 :

Dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau sur la commune de Gené, l'entreprise HUMBERT est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Mairie pour effectuer des travaux de reprise des réfections des réseaux d'eau du 12 janvier 2026 au 16 janvier 2026 inclus, soit pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La circulation se fera par alternat par panneaux C15/B18.

L'accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours devra être maintenu. Le Camion de collecte des déchets devra pourvoir circuler et s'arrêter pour le ramassage. Les prescriptions techniques de la CCVHA devront être respectées. L'accès à l'école devra être maintenu pour le personnel ainsi que les familles.

La signalisation du chantier est à la charge de l'entreprise HUMBERT.

##### Article 3 :

Les prescriptions données par la CCVHA dans l'avis joint à cet arrêté devront être rigoureusement respectées

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier, Rue de la Mairie, à Gené, et sera publié sur internet par la commune.

##### Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise HUMBERT, représentée par Yohann Remaudier
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Le Directeur du Syndicat des 3r d'Anjou
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Fait à Erdre-En-Anjou, le 6 janvier 2026,  
Par délégation de Madame la Maire, Yamina RIOU  
Tony AUGEREAU, Maire délégué de Gené

